



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur] ssc32f

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)

TECNICO SUPERIOR EN EDUCACION INFANTIL

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()

TECHNICIEN SUPERIEUR D'EDUCATION DES ENFANTS

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ÉLÉMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Programmer, intervenir éducativement et évaluer des programmes de prise en charge des enfants, appliquant les méthodes d'enseignement / apprentissage qui favorisent le développement autonome des enfants de 0 à 6 ans, organisant les ressources adaptées. Ce technicien opérera en tout cas sous la supervision générale de titulaires de Licences ou de Maîtrises.

Unités de compétence

1. Programmer et évaluer les procédés éducatifs et de prise en charge des enfants
2. Préparer, développer et évaluer les activités destinées au développement d'habitudes d'autonomie et à la satisfaction des besoins élémentaires
3. Préparer, développer et évaluer des projets d'éducation formels et non formels.

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

OCCUPATIONS OU POSTES DE TRAVAIL

ÉDUCATEUR D'ENFANTS, ANIMATEUR D'ENFANTS.

*SPECIALISATIONS EVENTUELLES :

LA SPECIALISATION DE CHACUN DES TROIS DOMAINES DE TRAVAIL ACCESSIBLES (EDUCATIF, TRAVAIL SOCIAL OU EDUCATION NON FORMELLE).

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives).	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de Pédagogie - Maîtrise de Psychologie - Maîtrise de Sociologie - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme de Bibliothéconomie et de Documentation - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Thérapie Occupationnelle - Diplôme de Travail Social - Diplôme de Tourisme 	Accords internationaux
Base légale : Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2059/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 22/02/96)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Animation et dynamique des groupes - Autonomie personnelle et santé - Développement cognitif et moteur - Développement socio-affectif et intervention auprès des familles - Didactique de l'éducation des enfants - Expression et communication - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Méthodologie des jeux 		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		1700 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire _____ http://www.educacion.es		